

Séance publique du 10 septembre 2001

Délibération n° 2001-0220

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Nouvelle rue Mouton Duvernet - Clôture de l'enquête publique**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Lors de la séance publique du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a décidé de lancer une enquête publique ayant pour objet la réalisation de la nouvelle rue Mouton Duvernet et de la rue de la Villette, partie comprise entre le cours Albert Thomas et l'avenue Georges Pompidou à Lyon 3°.

Conformément au décret n° 85-453 en date du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, l'enquête publique s'est déroulée du 2 avril au 3 mai 2001.

Un certain nombre de remarques a été enregistré. Aucune, toutefois, ne remet en cause le projet proposé. Elles concernent principalement :

- la demande de prise en compte des futures études liées au chemin de fer de l'Est lyonnais (CFEL) dans le projet,
- le traitement des itinéraires vélos et piétons,
- la démolition des immeubles situés le long de l'actuelle impasse Million.

Compte tenu de ces éléments, madame le commissaire-enquêteur émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- apporter un soin particulier au traitement de la continuité des itinéraires pour piétons et vélos aux points d'échanges,
- assurer la sécurité des piétons et cyclistes vis-à-vis des stationnements longitudinaux et du site propre réservé aux transports en commun,
- assurer le rétablissement des dispositifs de clôture et de surveillance du bâtiment du ministère de la justice,
- assurer, de manière optimale, l'information et le relogement des personnes habitant les immeubles voués à la démolition.

Ses remarques sont prises en compte de la manière suivante :

- continuité et sécurité des itinéraires pour piétons et cycles : le projet intégrera toutes les dispositions prévues dans les documents (chartes, guides) élaborées par la Communauté urbaine pour les piétons, les deux roues et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- rétablissement des équipements du bâtiment du ministère de la justice : les travaux intégreront le maintien en permanence pendant le chantier et le rétablissement définitif des équipements,
- information et relogement des personnes concernées par les démolitions : la Communauté urbaine poursuivra sa politique d'acquisition à l'amiable des logements au fur et à mesure des opportunités. Aucune procédure d'expropriation n'est envisagée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les dispositions de la loi n° 83-630 en date du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 85-453 en date du 23 avril 1985 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 avril au 3 mai 2001 ;

Vu l'avis favorable de madame le commissaire-enquêteur ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve le dossier de la nouvelle rue Mouton Duvernet à Lyon 3° tel que soumis à l'enquête publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,